



Négociations de salaires nationales au CREDIT AGRICOLE

+ 0.80 % c'est

POUR LA CFDT!

Après le versement pour tous de la prime de 700€ obtenue dès juillet 2019 par la CFDT (et un autre syndicat) POUR TOUS, les représentants CFDT auprès de la FNCA sont satisfaits de l'issue des négociations nationales sur les salaires du 28 janvier.

Augmentation générale de + 0.80% sur RCE, RCI et RCC, en plus des augmentations individuelles et collectives négociées dans chaque Caisse régionale (enveloppes de RCI de 1% minimum, REC ou autres primes de contribution)

Jusqu'à la position 8, cette signature se matérialise par une augmentation plancher de 250€ Annuels sur les RCE-RCP!

A noter, après l'échec de ces négociations en 2018 et 2019, la signature en 2020 des 4 organisations syndicales représentatives au CA :

CFDT, Sneca-CGC, SUD et FO.



Conseils de vos élus :

VOTRE APPLI "MON COMPTE FORMATION "

C'est quoi le CPF?

Le CPF (Compte personnel de Formation) est un dispositif de l'état destiné à tous les actifs. Il permet de financer des formations qualifiantes ou diplômantes.

Chaque salarié se voit octroyer tous les ans un certain montant en €uros permettant de souscrire une formation éligible.

Accès à la formation sans frais pour le salarié

Quelles sont les formations éligibles ?

Les diplômes d'état (BTS, Licence etc), Titres Professionnels RNCP reconnus par l'Etat, Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

L'employeur peut-il utiliser les heures de CPF du salarié comme bon lui semble ? Non, il doit impérativement avoir l'aval du salarié.

L'employeur peut-il vous refuser d'utiliser votre CPF?

Si vous effectuez votre formation hors temps de travail, vous n'avez pas besoin de demander d'autorisation auprès de la Direction.

Si la formation est en temps de travail, elle peut être refusée (sauf s'il s'agit d'une VAE) : une demande doit être faite au moins 60 jours avant le début de la formation. Sans réponse par écrit sous 30 jours, celle-ci est considérée comme acceptée.

Pourquoi une appli?

Pour une gestion simplifiée et pilotée de ce CPF, pour en connaître le montant provisionné, pour une inscription en ligne à des formations, connaissance des formations éligibles ...

Comment je fais?

ACTIVER MON COMPTE

Pour activer mon compte, je renseigne mon numéro de sécurité sociale et mon adresse email.

ACCÉDER À MON COMPTE ET CONSULTER MES DROITS

Une fois connecté, j'accède à MonCompteFormation et je découvre le montant, en euros, dont je dispose pour me former.

Ce montant intègre les droits acquis au titre du DIF si j'étais salarié avant le 31 décembre 2014 et si j'ai renseigné, via l'application ou le site internet, le nombre d'heures acquises.



moncompteformation.gouv.fr